

B1	Informations sur les États contractants	B1
ZA	AFRIQUE DU SUD	ZA

Informations générales

Nom de l'office :	Commission pour les sociétés et la propriété intellectuelle (CIPC) (Afrique du Sud)
Siège :	77 Meintjies Street, Block F, Sunnyside, Pretoria 0002, Afrique du Sud
Adresse postale :	Intellectual Property : Private Bag X400, Pretoria 0001, Afrique du Sud
Téléphone :	(27-12) 394 50 01, 394 50 84
Courrier électronique :	epct@cipc.co.za
Internet :	www.cipc.co.za
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par courrier électronique
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 14 jours à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale, une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale, ou un pouvoir Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux de l'Afrique du Sud et les personnes qui y sont domiciliées :	Commission pour les sociétés et la propriété intellectuelle (CIPC) (Afrique du Sud) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si l'Afrique du Sud est désignée (ou élue) :	Commission pour les sociétés et la propriété intellectuelle (CIPC) (Afrique du Sud) (voir la phase nationale)
L'Afrique du Sud peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, brevets d'addition

[Suite sur la page suivante]

B1	Informations sur les États contractants	B1
ZA	AFRIQUE DU SUD	ZA
	<i>[Suite]</i>	

Dispositions de la législation de l’Afrique du Sud relatives à la recherche de type international :	Néant
---	-------

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant
---	-------

Informations utiles si l’Afrique du Sud est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l’adresse de l’inventeur doivent être communiqués si l’Afrique du Sud est désignée (ou élue) :	Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S’ils n’ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l’article 22 ou 39.1) du PCT, l’office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l’invitation.
--	--

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Oui (voir l’annexe L)
--	-----------------------
